



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAI

ARRÊTÉ N°154/2025
du 05/08/2025

Portant modification temporaire du stationnement 106 rue de
Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 4 aout 2025 formulée par l'entreprise ESPINOS afin de procéder à des travaux d'entretien d'une façade du bâtiment sis 106 rue de Charensac 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent la neutralisation du stationnement devant la façade de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise ESPINOS est autorisée à occuper les 2 places de stationnement devant l'habitation sis sis 106 rue de Charensac, afin de stationner un camion pendant le période des travaux

Période: du lundi 11 aout au jeudi 14 aout 2025 inclus.

Article 2

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant les travaux.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police nationale
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune
- Entreprise ESPINOS (mail : chicoespinos34500@gmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 05/08/2025

M. le maire,

Gilles DELABRE.

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

